

<p>Date de convocation :</p> <p>16/09/2022</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19)

Excusés : Pierrick MARCON (pouvoir à Patricia SOUCHON), Isabelle MEYNET (pouvoir à Christophe MOULIN), Colette MORIN (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Cédric BROUSSARD) (4)

Absent : (0)

Monsieur Christophe MOULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Déclassement domaine public Ld Le Bancel.

DCM 20220922-10

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 relative à la vente à Monsieur TUGLU Armagan d'une partie de la parcelle AY n°284 et les places de parking situées sur le domaine public au Lotissement Le Bancel.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 28 juillet 2022 fixant les conditions de la servitude de tréfonds.

Monsieur Le Maire transmet les conclusions du Commissaire Enquêteur et indique qu'il a émis un avis favorable pour le déclassement des places de parking.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (Jean Paul GRANGE) :

- Autorise le déclassement du domaine public en vue de son aliénation au profit de Monsieur TUGLU Armagan ;
- Fixe le prix de vente à 23 € / m²

AR Prefecture

043-214300873-20220922-DCM20220922_10-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- Décide que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de publicité dans les journaux locaux et les honoraires du Commissaire Enquêteur ;
- Laisse l'acquéreur désigner le géomètre et le notaire chargés de l'opération.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20220922-DCM20220922_10-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022